



## - ADHÉSIONS -

### Saison 2018 - 2019

du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019

- Adhésion « Toutes activités » ..... 45 €**  
Elle ouvre droit à **toutes les activités de l'ASTA.**
- Adhésion « Détente » ..... 35 €**  
Elle est réservée à l'activité chorale.  
Cette adhésion ne nécessite pas de certificat médical.
- Adhésion « Club » ..... 35 €**  
Elle est réservée aux adhérents qui ne font des activités que par l'intermédiaire d'un « club ».

- ✓ **Un certificat médical de non contre-indication aux activités physiques et/ou sportives (de moins de 6 mois) est obligatoire** (sauf pour l'adhésion « détente »).
- ✓ **La carte d'adhésion est obligatoire et chaque adhérent est tenu de l'avoir sur lui lors des activités avec l'ASTA.**

#### **Permanences information et adhésion à l'ASTA**

(Sauf pendant les vacances scolaires)

De septembre à décembre :

- . **Mardi de 14h à 16h**
- . **Vendredi de 9h30 à 11h30**

De janvier à fin juin :

- . **Mardi de 14h à 16h30**



## - ADHÉSIONS -

### Saison 2018 - 2019

du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019

- Adhésion « Toutes activités » ..... 45 €**  
Elle ouvre droit à **toutes les activités de l'ASTA.**
- Adhésion « Détente » ..... 35 €**  
Elle est réservée à l'activité chorale.  
Cette adhésion ne nécessite pas de certificat médical.
- Adhésion « Club » ..... 35 €**  
Elle est réservée aux adhérents qui ne font des activités que par l'intermédiaire d'un « club ».

- ✓ **Un certificat médical de non contre-indication aux activités physiques et/ou sportives (de moins de 6 mois) est obligatoire** (sauf pour l'adhésion « détente »).
- ✓ **La carte d'adhésion est obligatoire et chaque adhérent est tenu de l'avoir sur lui lors des activités avec l'ASTA.**

#### **Permanences information et adhésion à l'ASTA**

(Sauf pendant les vacances scolaires)

De septembre à décembre :

- . **Mardi de 14h à 16h**
- . **Vendredi de 9h30 à 11h30**

De janvier à fin juin :

- . **Mardi de 14h à 16h30**

## ***Adhésion puis inscription***

L'adhésion est due pour une saison (1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année). A partir du 1<sup>er</sup> mars, l'adhésion est à mi tarif, uniquement pour les nouveaux adhérents à l'ASTA ou pour un ancien adhérent, n'ayant pas ré-adhéré au moins deux saisons consécutives.

Une fois que vous avez adhéré à l'ASTA, vous pouvez vous inscrire à une ou plusieurs activités.

- ✓ Pour certaines activités, l'inscription se fait une seule fois par saison.
- ✓ Pour les activités proposant des sorties à la journée avec déplacement en car (rando journée, ski de fond, ski de piste et raquettes) : les inscriptions se font pour chaque sortie.
- ✓ La participation financière demandée aux inscriptions de chaque activité correspond aux frais de l'activité.

## ***Assurance***

Chaque adhérent à **jour de sa cotisation** est couvert pour les activités sportives organisées par l'ASTA, ainsi que pour les déplacements pour ses activités.

Il est également assuré pour les activités extérieures à l'ASTA à condition qu'elles soient pratiquées à **titre personnel et non par l'intermédiaire d'un autre organisme.** (Voir détails sur le flyer vert des Assurances).

## ***Adhésion puis inscription***

L'adhésion est due pour une saison (1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année). A partir du 1<sup>er</sup> mars, l'adhésion est à mi tarif, uniquement pour les nouveaux adhérents à l'ASTA ou pour un ancien adhérent, n'ayant pas ré-adhéré au moins deux saisons consécutives.

Une fois que vous avez adhéré à l'ASTA, vous pouvez vous inscrire à une ou plusieurs activités.

- ✓ Pour certaines activités, l'inscription se fait une seule fois par saison.
- ✓ Pour les activités proposant des sorties à la journée avec déplacement en car (rando journée, ski de fond, ski de piste et raquettes) : les inscriptions se font pour chaque sortie.
- ✓ La participation financière demandée aux inscriptions de chaque activité correspond aux frais de l'activité.

## ***Assurance***

Chaque adhérent à **jour de sa cotisation** est couvert pour les activités sportives organisées par l'ASTA, ainsi que pour les déplacements pour ses activités.

Il est également assuré pour les activités extérieures à l'ASTA à condition qu'elles soient pratiquées à **titre personnel et non par l'intermédiaire d'un autre organisme.** (Voir détails sur le flyer vert des Assurances).